

# NOUVELLES MESURES POUR LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19



Le président de la République Emmanuel Macron a annoncé, dans un entretien à la presse régionale, un déconfinement en quatre étapes progressives, du 3 mai au 30 juin, conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département.

## **Première étape : 3 mai 2021**

Fin des attestations de journée et des restrictions de déplacement.

## **Deuxième étape : 19 mai 2021**

Couvre-feu repoussé à 21h et réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées.

## **Troisième étape : 9 juin 2021**

Couvre-feu à 23h et réouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport.

Assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.

## **Quatrième étape : 30 juin 2021**

Fin du couvre-feu.

Ces mesures nationales pourront être tempérées par des « **freins d'urgence** » dans les **territoires où le virus circule trop** :

- \* taux d'incidence supérieur à 400 infections pour 100 000 habitants ;
- \* augmentation brutale du taux ;
- \* risque de saturation des services de réanimation.

Illustration : Service d'information du Gouvernement

L'ensemble de ces mesures seront précisées dans le cadre d'une « **grande phase de concertation** » (parlementaires, partenaires sociaux, professionnels des secteurs et élus des territoires) sur l'agenda et les protocoles de réouverture.

Ce travail donnera lieu à **une présentation en détail par le Premier ministre au cours de la semaine du 10 mai 2021.**

«03-05-2021-attestation-de-deplacement-derogatoire.pdf»

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page du gouvernement ci-dessous :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>

<https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/?source=mailingmairies#introduction>